

RESOLUTION SUR LA NAMIBIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Quarante-troisième session ordinaire à Addis Abéba, Ethiopie du 25 février au 4 mars 1986,

Ayant examiné le rapport du Comité de Libération et ayant entendu la déclaration du Représentant de la SWAPO,

Rappelant et réaffirmant ses nombreuses résolutions, décisions et recommandations sur la question namibienne, en particulier le Plan d'Action d'Arusha pour la Namibie (1980) et le Programme d'Action d'Accra sur la Namibie (1985) qui appellent à un soutien concret sur les plans politique, matériel, diplomatique, moral et financier à la lutte de libération que mène la SWAPO,

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée Générale des Nations Unies, en particulier la Résolution 1514 (XV) de 1960, 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, les résolutions et décisions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, notamment les Résolutions 435 (1978), 439 (1978) et 566 (1985) ainsi que la Résolution du Bureau de Coordination du Mouvement des Non-Alignés adoptée lors de sa réunion spéciale sur la Namibie, à New Delhi, Inde,

Préoccupé par l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste au mépris des décisions et résolutions de l'OUA, des Nations Unies et du Mouvement des Pays Non-Alignés,

Gravement préoccupé par l'utilisation du veto au sein du Conseil de Sécurité des Nations Unies, en particulier par l'Administration des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement Britannique,

Gravement préoccupé en outre par les agressions militaires continues que mène le régime de Prétoria contre les pays africains indépendants de la région, en particulier contre la République Populaire d'Angola,

Indigné par l'utilisation accrue des escadrons de la mort par le régime raciste contre la population civile innocente, dans le seul but d'harcéler les masses pour qu'elles appuient l'Administration illégale fantôme,

Préoccupé en outre par l'insistance continue du régime raciste de Prétoria et de l'Administration Reagan de lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces internationalistes cubaines de la République Populaire d'Angola,

Notant avec satisfaction la campagne politique et diplomatique dans le monde contre l'occupation illégale continue de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste, et le soutien international à la lutte que mène la SWAPO,

1. CONDAMNE sans équivoque et dans les termes les plus virulents l'occupation illégale continue de la Namibie par le régime raciste de Prétoria et le soutien que lui apporte l'Administration Reagan ;

CM/Res 1021

2. REJETTE TOTALEMENT l'insistance continue de l'Administration Reagan et du régime raciste de Prétoria de lier l'indépendance de la Namibie au retrait des forces internationalistes cubaines d'Angola, insistance qui a empêché la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies;
3. CONDAMNE vigoureusement le régime raciste pour l'utilisation continue de la Namibie occupée, comme base pour mener des agressions contre les Etats Africains indépendants de la région, en particulier contre la République Populaire d'Angola ;
4. CONDAMNE ET REJETTE TOTALEMENT l'imposition, au Peuple Namibien, d'un régime intérimaire fantoche et l'utilisation sans cesse croissante de la répression et de la brutalité ;
5. CONDAMNE énergiquement le recours au veto par l'Administration des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement Britannique, au Conseil de Sécurité des Nations Unies, pour s'opposer à l'imposition de sanctions globales et obligatoires;
6. INVITE le Secrétaire Général des Nations Unies à intensifier ses efforts en vue d'accélérer la mise en oeuvre de la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
7. INVITE EN OUTRE le Conseil de Sécurité des Nations Unies à mettre fin immédiatement à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste et à assurer la mise en oeuvre immédiate de sa Résolution 435 (1978) ;
8. REAFFIRME son soutien total à la lutte juste, sous toutes ses formes, du peuple namibien, sous la direction de la SWAPO et invite à nouveau tous les Etats, les Organisations internationales et les groupes de solidarité à accroître leur soutien financier, matériel, politique et moral à la SWAPO afin de lui permettre d'accélérer l'indépendance de la Namibie.
9. FELICITE LA SWAPO, en particulier son aile militaire, l'armée populaire pour la libération de la Namibie (APLN), pour les victoires militaires remportées sur les forces ennemies, victoires qui constituent le seul moyen efficace et prometteur de la lutte contre le défi continu du régime raciste à la Résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
10. DEMANDE aux Etats membres de l'OUA d'accroître toute forme d'assistance à la SWAPO et de mettre en oeuvre le Plan d'Action d'Arusha pour la Namibie (1980) et le Programme d'Action d'Accra sur la Namibie (1985) ;
11. DECLARE que la mise en oeuvre de la Résolution 566 (1985) du Conseil de Sécurité des Nations Unies, qui demande des sanctions économiques et autres mesures, contribuera d'une manière tangible à la lutte contre l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud raciste et à la lutte contre l'Apartheid ;
12. EXHORTE OUTRE la Communauté Internationale à accélérer et à appuyer la campagne de désinvestissement, de sanctions économiques globales et obligatoires ainsi que d'autres mesures contre le régime raciste de Prétoria ;
13. APPUIE ET ENTERINE la décision de convoquer en 1986, une session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur la Namibie, et d'une conférence internationale parrainée par les Nations Unies sur la Namibie, en 1986, dans une capitale d'Europe Occidentale ;

14. DEMANDE une fois de plus la mise en oeuvre immédiate et inconditionnelle de la Résolution 435 (1978) et soutient qu'elle constitue la seule base acceptable pour une solution pacifique du problème namibien ;
15. REITERE que l'accession de la Namibie à l'indépendance demeure la priorité de l'OUA et INVITE instamment le Conseil de Sécurité des Nations Unies à en faire de même ;
16. APPRECIE les sacrifices consentis par les Etats de la Ligne de Front pour l'indépendance de la Namibie, dus aux agressions continues du régime raciste de Prétoria ;
17. REITERE EN OUTRE sa gratitude et ses remerciements aux pays socialistes, aux pays nordiques, aux Pays-Bas, au Mouvement des Non-Alignés et aux Organisations internationales pour leur soutien continu à la lutte du peuple namibien ;
18. RENOUVELE SON APPEL à la Communauté internationale en général pour qu'elle continue d'apporter un soutien matériel, financier, politique, diplomatique et moral concret à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien.

Réserves du Togo sur les paragraphes 2 et 5 du dispositif.